



Berne, le 30 novembre 2018

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision totale de l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la révision totale de l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **15 mars 2019**.

Se fondant sur l'art. 5 LPN de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), le Conseil fédéral promulgue trois inventaires fédéraux : l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). L'ordonnance concernant l'IVS (OIVS ; RS 451.13) est entrée en vigueur en juillet 2010, celle concernant l'IFP (OIFP ; RS 451.11) en novembre 1977 et a été révisée en mars 2017. L'ordonnance en vigueur concernant l'ISOS (OISOS ; RS 451.12) date de septembre 1981. L'OISOS doit être harmonisée avec ses deux ordonnances-sœurs et les principes déterminants relatifs à la méthode de relevé doivent être inscrits au niveau de l'ordonnance. La présente révision totale de l'OISOS répond à cet objectif.

Par la présente, nous vous invitons à participer à la procédure de consultation. Nous vous prions de vous prononcer sur le contenu des propositions dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

isos@bak.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de questions de notre part.

Madame Marcia Haldemann, OFC, responsable du service ISOS, section Patrimoine culturel et monuments historiques (marcia.haldemann@bak.admin.ch, tél. 058 461 89 51) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération